



## Concours photographique 2019-2020

« Les oiseaux du Pays Occitan » &

« Les arbres en Occitanie dans tous leurs états »

### RÈGLEMENT

#### Article 1 : objet de l'expo concours

La Fdc32 dont le siège est 530 route de Toulouse, à Auch organise un concours de photographies du 01 septembre 2019 au 29 février 2020 regroupant deux thèmes :

- « Les oiseaux du Pays Occitan » ;
- « Les arbres en Occitanie dans tous leurs états ».

#### Article 2 : conditions de participation

Ce concours photo est :

1. Gratuit. Aucun frais d'inscription n'est demandé aux concurrents
2. Ouvert à toute personne physique de plus de 15 ans ou Club photo y compris ceux des établissements scolaires (avec l'accord écrit du chef d'établissement).

Chaque participant pourra concourir sur chacun des thèmes à raison d'une photo par thème.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient publiées sous licence libre qui autorise la libre réutilisation de l'œuvre à condition que l'auteur soit indiqué.

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours, de l'exposition qui en découlera, ainsi qu'à l'occasion de reproduction de documents de communication inhérents à la FDC32. Ceci inclut :

- le diaporama des photographies sélectionnées
- la publication d'un portfolio
- la promotion du concours sur Internet et dans la presse
- la reproduction en vue d'exposition dont la F.D.C. sera maître d'ouvrage ou maître d'œuvre.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Siège social : 530, route de Toulouse - 32000 AUCH

05 62 60 28 30 05 62 63 45 32

chasseursdugers@fdc32.fr

Association loi 1901 – SIRET : 77697980900030 – APE : 9319Z

## Article 3 : prix attribués

Dans chacun des thèmes il sera attribué

- au premier la somme de 200 euros
- au deuxième la somme de 100 euros

A l'issue de la délibération du jury qui se déroulera au siège de la FDC entre le premier et le quinze mars 2020 pour une impression sur support plexi des photos retenues entre le 15 et le 30 mars 2020. Les résultats seront publiés sur le site Internet de la FDC32 et les récompenses remises lors de l'Assemblée Générale 2020.

## Article 4 : Envoi des photographies

L'envoi se fera **sous fichier numérique impérativement accompagné du dossier d'inscription au travers le formulaire d'inscription sur le site de la FDC 32**, avant la date limite du **29 février 2020**.

Envoi sous fichier numérique : 1 photo par thème et par participant.

Sous fichiers numériques : haute définition (résolution 1080 x 1920 par photographie), enregistrées en format « **JPEG** ». Chaque fichier devra être nommé suivant la charte de nommage indiquée ci-après dans ce présent règlement. Les images sont à envoyer à la FDC 32 sur le site internet du concours lors du dépôt de candidature avant la date limite du concours soit le **29 février 2020 à minuit**.

***Nommage des fichiers envoyés :***

Chaque tirage numérique devra être nommé comme suit :

Nom du fichier en pièce jointe : Catégorie N°\_NOM\_PRENOM\_code postal de votre commune de résidence (EN LETTRES MAJUSCULES NON ACCENTUEES)

**Exemple : 1\_DURAND\_NOEL\_32000**

Un récépissé attestant de la réception de l'envoi sera transmis à chacun des participants.

## Article 5 : Jury et sélection

Les œuvres devront respecter le thème et l'esprit du concours. Elles seront soumises à un comité de sélection. Le jury sera composé de 5 membres. Ses choix seront proclamés lors de la clôture de l'exposition.

## Article 6 : Utilisation des photographies

Les participants au concours permettent, à titre gracieux, à la FDC 32 d'utiliser le tirage fourni pour d'éventuelles autres expositions ou présentations dont elle est l'auteur.

## Article 7 : Droits photos et autorisations

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.).

## Article 8 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants quant à l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation à propos des résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision de la FDC 32, en dernier recours, quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par le présent règlement.

La FDC 32 ne pourrait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours était modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

### Contacts :

- M. Jean-Pierre MONNET : monnet32360@gmail.com
- M. Jocelyn MOREAU : moreau@fdc32.fr